

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE monsieur Jean-François Latour, directeur des études, Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, soit nommé membre du conseil d'administration et directeur général par intérim du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec à compter des présentes;

QU'à ce titre, monsieur Jean-François Latour reçoive une rémunération additionnelle mensuelle correspondant à 10% de son traitement mensuel;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean-François Latour soit remboursé, sur présentation de pièces justificatives, des dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions sur la base d'un montant mensuel de 288 \$ conformément aux Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées;

QUE durant cet intérim, monsieur Jean-François Latour soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75282

Gouvernement du Québec

Décret 976-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT la nomination de membres indépendants dont la présidente du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur la Société de télédiffusion du Québec (chapitre S-12.01) la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont le président du conseil;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 5 de cette loi le gouvernement nomme les membres du conseil, autres que le président de celui-ci et le

président-directeur général, en tenant compte des profils de compétence et d'expérience approuvés par le conseil, après consultation d'organismes que le ministre considère comme représentatifs des milieux concernés par les activités de la Société;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 5 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés pour un mandat d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.1 de cette loi le gouvernement nomme le président du conseil d'administration pour un mandat d'au plus cinq ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 12 de cette loi les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 14-2017 du 17 janvier 2017 messieurs Vincent Lévesque-Godcharles et Jérémie Monderie-Larouche ont été nommés membres indépendants du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 607-2017 du 21 juin 2017 madame Lorraine Pintal a été nommée de nouveau membre indépendante du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 607-2017 du 21 juin 2017 monsieur Louis Tassé a été nommé membre indépendant du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 607-2017 du 21 juin 2017 monsieur Vincent Leduc a été nommé membre du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec et qualifié comme membre indépendant de ce conseil par le décret numéro 661-2019 du 26 juin 2019, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 607-2017 du 21 juin 2017 mesdames Suzanne Lamarre et Melissa Saganash ont été nommées membres indépendantes du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 606-2018 du 16 mai 2018 madame Francine Cléroux a été nommée membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Francine Cléroux, retraitée, soit nommée de nouveau membre indépendante et présidente du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres indépendants du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— monsieur Vincent Leduc, avocat à la retraite;

— monsieur Vincent Lévesque-Godcharles, chef de la direction financière et opérationnelle, Alogient inc.;

— monsieur Jérémie Monderie-Larouche, chargé de projet en développement de systèmes d'information, Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

— monsieur Louis Tassé, vice-président principal, Ressources humaines, Rail-Term inc.;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres indépendantes du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec pour un mandat de quatre ans à compter des présentes :

— madame Nathalie Dorval, avocate en droit réglementaire et politiques publiques en pratique privée et médiatrice, en remplacement de madame Suzanne Lamarre;

— madame Amilie Parent-Crevier, présidente, Solutions d'événements Showcare, en remplacement de madame Lorraine Pintal;

— madame Myriam Sahi, avocate, Institut de recherches médicales Lady Davis, Hôpital général juif Sir Mortimer B. Davis, Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal, en remplacement de madame Melissa Saganash.

QUE les membres indépendants du conseil d'administration de la Société de télédiffusion du Québec nommés en vertu du présent décret soient remboursés des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

75283

Gouvernement du Québec

Décret 978-2021, 7 juillet 2021

CONCERNANT des modifications aux conditions et modalités de la participation du gouvernement du Québec par l'intermédiaire d'Investissement Québec dans le Fonds pour les femmes entrepreneures FQ, s.e.c. prévues par le décret numéro 741-2016 du 17 août 2016

ATTENDU QUE, par le décret numéro 741-2016 du 17 août 2016, le gouvernement a mandaté Investissement Québec pour investir dans le Fonds pour les femmes entrepreneures FQ, s.e.c., au nom du gouvernement à titre de commanditaire, et l'a autorisée, à ce titre, à verser au capital de la société en commandite, conformément à des conditions et modalités substantiellement conformes aux paramètres établis à l'annexe de la recommandation ministérielle en soutien à ce décret, une somme maximale de 8 000 000 \$ prise à même le Fonds du développement économique;

ATTENDU QUE certaines des conditions et modalités établies dans cette annexe doivent être modifiées afin notamment de permettre un changement de gestionnaire du Fonds, de modifier la composition du conseil d'administration du commandité, de revoir l'implication de Femmessor Québec dans la gestion du Fonds et dans le fonctionnement du comité d'investissement ainsi que de modifier la distribution et l'allocation des bénéfices, d'apporter des précisions sur l'approbation des décisions par les commanditaires, d'intégrer un comité consultatif et de transmettre des communications et des rapports aux commanditaires;